

Après la révélation

Après une révélation : 5 réflexes

Seulement un quart des victimes de violences sexuelles dans l'enfance en parlent à quelqu'un dans l'année des faits (Source : CIIVISE, 2023). Quand un enfant parle, c'est qu'il a jugé que vous étiez la bonne personne. Votre réaction va décider si la parole continue, ou si elle s'arrête.

1**Écouter, croire, protéger**

Restez calme, écoutez sans interrompre, ne jugez pas. Votre rôle n'est pas d'établir les faits : « Signaler n'est pas enquêter » (Source : CIIVISE, 2023).

2**Ne jamais promettre le secret**

Ne confrontez jamais l'agresseur présumé, n'enquêtez pas vous-même, ne faites pas répéter l'enfant. Dites-lui : « Pour te protéger, je vais devoir en parler à des personnes dont c'est le métier. »

3**Écrire tout de suite**

Les mots exacts de l'enfant, entre guillemets, avec vos questions. Un écrit daté et signé, sans jugement ni commentaire personnel.

4**Transmettre, même au stade de la suspicion**

Danger grave et immédiat, ou violences sexuelles : signalement au procureur de la République, copie à la CRIP. Danger ou risque de danger : information préoccupante à la CRIP du département.

5**Ne pas rester seul·e**

Direction, infirmier·e, assistant·e de service social, et le 119, joignable 24 h/24 par toute personne, y compris les professionnel·les.

Information préoccupante ou signalement ?

Situation	Circuit	Destinataire
Danger ou risque de danger	Information préoccupante	CRIP du conseil départemental
Danger grave et immédiat, ou révélation de violences sexuelles	Signalement	Procureur de la République, copie à la CRIP
Danger maintenant	Urgence	17 ou 112, puis signalement

En cas de doute, la CRIP peut être sollicitée pour avis et conseil. Le 119 aussi. (Source : Éduscol ; CIIVISE, 2023.)

Les mots à éviter

- ✗ « Ce n'est pas grave. »
- ✗ « Je vais garder ton secret. »
- ✗ « Tout va s'arranger. »

Les mots à dire

- ✓ « Je te crois. »
- ✓ « Tu as bien fait de m'en parler. »
- ✓ « La violence n'est pas de ta faute. »

Source : CIIVISE, livret de formation, 2023.

Vous n'avez pas à être sûr·e. Vous avez à transmettre.

Un signalement fait de bonne foi ne peut engager votre responsabilité civile, pénale ou disciplinaire (Source : code pénal, art. 226-14). Ce qui expose réellement, c'est l'inverse : se taire. Ne prévenez jamais les parents si l'un d'eux, ou un membre du foyer, est suspecté.

Où trouver de l'aide

France • 119 Allô enfance en danger, 24 h/24

France • 114 urgence par SMS

France • 3018 cyberharcèlement, 9 h-23 h

France • 17 / 112 danger immédiat

France • 15 Samu, urgence médicale

Suisse • 147 Pro Juventute, 24 h/24